



**CANNES  
PAYS DE  
LÉRINS**

Le Vice-Président  
de l'Agglomération Cannes Lérins  
délégué à l'Aménagement du Territoire,  
des entrées de Villes et au SCoT

Cannes, le 06 SEP. 2022

SCOT OUEST des Alpes-Maritimes  
A l'attention de Monsieur le  
Président  
BP 91015  
57 avenue Pierre Sépard  
06131 GRASSE CEDEX

Ref : 2022/D/3033

Dossier suivi par : Laurent CHEVALIER

Objet : Avis de la CACPL sur la modification simplifiée n°2 du SCoT Ouest

PJ : Néant

Copie(s) : Néant

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 13 juillet dernier le dossier de la modification simplifiée N°2 du SCoT Ouest des Alpes-Maritimes.

Ce dossier, qui nous a été présenté lors du Conseil syndical du 17 juin 2022, consiste à corriger une erreur matérielle en complétant les documents graphiques du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

J'ai bien noté qu'il s'agissait de localiser sur les documents graphiques du DOO les sites prioritaires pour le développement des centrales photovoltaïques autour du poste source de Valderoure, déjà identifiés par ailleurs.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint mon avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué  
à l'Aménagement du Territoire,  
des entrées de Villes et au SCoT

Yves PIGRENET

**SCOT OUEST DES AM**  
**Monsieur le Président**  
BP 91015  
57 avenue Pierre Sémard  
06131 GRASSE cedex

Grasse, le 14 septembre 2022

Direction Générale  
Adjointe Aménagement

Service planification  
Alexandra TCHOBANIAN  
HERITEAU

Tel : 04 89.35.90.93  
REF : JV/MC/NC/AH  
N°\_\_PLANIF 2022

Objet : SCOT'Ouest des A-M , modification simplifiée N°2

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 13 juillet 2022, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée N°2 du SCOT.

Cette modification simplifiée, présentée lors du comité syndical du 17 juin 2022, a pour objet la correction d'une erreur matérielle contenue dans le document graphique du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Haut Pays, ainsi qu'un complément d'information dans le DOO écrit.

Nous avons noté qu'il s'agit principalement de localiser sur la carte les projets de parcs photovoltaïques connus restant à réaliser, et déjà identifiés par ailleurs.

Aussi, je vous informe que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse émet un avis favorable à cette modification simplifiée.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président , l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

SCOT le  
13 SEP 2022  
N° 064



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Reçu le	13 SEP. 2022	N°	
Transmis à		Suivi	Info
Direction Générale			
DGA Aménagement / cadre de vie			
DGA Moyens Généraux / éco / Emploi			
DGA Qualité de vie / solidarités			

Direction Générale des  
Des services Départementaux

DGA Développement

**Monsieur Jérôme VIAUD**

Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Ouest  
des Alpes-Maritimes  
57, avenue Pierre Sémard  
06131 GRASSE

Nice, le 13 SEP. 2022

d

Monsieur le Président,

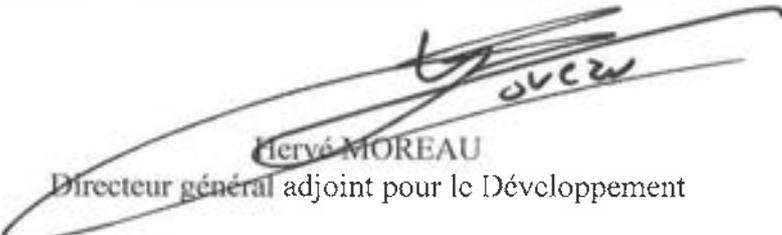
Par courrier reçu le 19 juillet 2022, vous avez adressé au Département, pour avis, la Modification Simplifiée N°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest (SCoT'Ouest) approuvé le 20 mai 2021.

Dans le cadre de l'association des personnes publiques à l'élaboration du SCOT (article L.143-33 du code de l'urbanisme), le Conseil départemental, émet un avis favorable.

Les services Départementaux ont toutefois relevé l'absence de localisation du projet du champ photovoltaïque de la commune d'Andon sans justification dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui énumère les quatre sites d'intérêt communautaire sans distinction.

Enfin, dans le cadre d'une future évolution du SCoT, il pourrait être opportun d'ajouter dans le document graphique du DOO, les aires de décollage / atterrissage de vol libre du Col de Bleyne et l'espace de sports motorisés.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

  
Hervé MOREAU  
Directeur général adjoint pour le Développement

SCOT le  
08 AOUT 2022  
N° 058

Reçu le	05 AOUT 2022	25012
Envoyé à		Suivi Info
Direction Générale		
Directeur Prévisionnel		
Aménagement II // cadre de vie		
Moyens Générateurs // Eco // Emploi		
Qualité de vie // Solidarités		

**Monsieur Jérôme Viaud**  
Président du Syndicat mixte du SCOT  
de l'Ouest des Alpes-Maritimes  
57 avenue Pierre Sémard  
BP 91015  
06131 Grasse Cedex

Nice, le 2 aout 2022

**Chambre d'agriculture  
des Alpes-Maritimes**  
M.I.N. Fleurs 17 - Box 85  
06296 Nice Cedex 3  
Tél : 04 93 18 45 00  
Fax : 04 93 17 64 04  
Email : [accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr)

Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé pour avis, par courrier reçu le 18 juillet 2022, la modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest).

Nos réf. MD/LR/AG - dm 4702

**Objet : avis modification simplifiée  
n°2 du SCoT'Ouest**

Dossier suivi par Aileen GABERT  
06.22.50.91.50

La modification simplifiée consiste à corriger des erreurs matérielles graphiques sur la cartographie du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Haut Pays. Il s'agit de localiser graphiquement les projets de parcs photovoltaïques au sol tels que prévu dans la partie écrite du DOO.

La Chambre d'Agriculture tient à rappeler sa position quant aux projets photovoltaïques au sol.

Elle s'opposera de manière systématique à tout projet visant à être installé sur les terres agricoles à haute valeur agronomique.

Concernant les aménagements sur des espaces ayant une activité agricole ou sur lesquels un potentiel agricole est avéré, la Chambre d'Agriculture examinera les projets au cas par cas. Elle se prononcera au regard des impacts du projet sur les espaces et les activités agricoles qui devront être démontrés par la réalisation d'une étude d'impact agricole.

La modification consistant à mettre en cohérence de la partie écrite et graphique du document à la demande des services de l'Etat sur des projets connus, la Chambre d'Agriculture n'émet pas de remarques sur cette évolution du SCoT'Ouest.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 18060002500035  
APE9411 Z

Michel DESSUS





Canton de Roquebrune-sur-Argens

MAIRIE  
DE  
**CALLIAN**

Callian, le 18/08/2022

M. le Président  
Syndicat Mixte du SCOT de l'Ouest des Alpes  
Maritimes  
57 av Pierre Sémard BP 91015  
06131 GRASSE Cedex

Objet : avis sur le projet de Modification simplifiée n°2 du SCOT OUEST – consultation PPA  
*V/Réf : JV/NC/LT – SCOT/2022-016*  
*N/Réf : FC/AV*

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception le 18 juillet dernier de votre courrier du 13 juillet référencé ci-dessus, relatif à la transmission de votre projet de modification simplifiée n°2 du SCOT'Ouest des Alpes Maritimes, pour avis.

S'agissant de rectifications mineures, la commune de Callian émet un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

François CAVALLIER

## GRASSENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 ( ex n° 7727)  
Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement  
De la Côte d'Azur association agréée)  
Adresse : association Grassenvironnement  
Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

Grasse le 12 août 2022

A l'attention de Monsieur Jérôme Viaud  
Président du Scot Ouest des Alpes Maritimes  
jerome.viaud@ville-grasse.fr

Copies :  
Mme Nathalie Campana [ncampana@paysdegrasse.fr](mailto:ncampana@paysdegrasse.fr)  
Mme Laurence Tartocchi [ltartocchi@paysdegrasse.fr](mailto:ltartocchi@paysdegrasse.fr)

**Objet : Scot Ouest des Alpes Maritimes modification simplifiée n° 2**

Monsieur Jérôme Viaud,  
Président du Scot Ouest des Alpes Maritimes

Veillez trouver ci-après nos remarques aux documents suivants :

- Carte du Haut Pays DOO annexé à la délibération du ...20 mai 2021...
- Notice de Présentation Modification simplifiée n° 2
- Evaluation environnementale des documents d'urbanisme,  
Procédure d'examen au cas par cas Modification simplifiée n° 2

L'objet de la modification simplifiée n° 2 est de :

« Localiser sur les cartes du Scot les projets de centrales solaires au sol, pour les 4 communes prioritairement concernées :  
Andon, Seranon, Valderoure, St Auban »

Pour ce faire la MRAE dans son document, « *Procédure d'examen au cas par cas* » ( page 2) requière que *la personne publique veillera à préciser*  
.... « *les informations permettant de croiser avec un degré de précision suffisante les secteurs de projets et les sensibilités environnementales pour cerner les zones de tension entre les deux..... par une cartographie de superposition...* »

## GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 ( ex n° 7727)  
Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement  
De la Côte d'Azur association agréée)  
Adresse : association Grassenvironnement  
Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

**Cependant La localisation de toutes les centrales solaires** (à l'échelle 1/25 000° de la carte du Haut Pays), raison d'être de la modification simplifiée n°2, est **insuffisamment renseignée**.

Seules 3 communes sur 4 localisent un *pictogramme*, qui ne représente pas le périmètre des centrales solaires à l'échelle de la carte du Haut Pays, ce qui **ne permet pas** d'évaluer les interactions avec les zonages environnants, notamment en ce qui concerne

- > les **périmètres de protection** de captage des sources,
- > les insertions paysagères ou les impacts paysagers vis-à-vis des prescriptions de protection des Sites et Paysages de la DTA, de la Charte du PNR, et du volet Paysage du DOO, relatives au Haut Pays.
- > Les PPR, les TVB, les zones humides, les sites inscrits, les éléments majeurs du patrimoine bâti...etc... du Haut Pays

Ces compléments d'informations demandés, sont requis pour permettre à la MRAE de se prononcer en connaissance de cause sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Ils permettront, selon nous, d'apporter une connaissance aussi exhaustive que possible, des impacts attendus des centrales solaires sur leur environnement naturel. Ils permettront également d'apprécier dans quelle mesure les capacités de production des ENR correspondantes répondent aux objectifs de l'orientation 12 A 4 du DOO. La modification simplifiée n° 2, sera ainsi totalement renseignée et compréhensible.

**En l'état actuel, la recevabilité de cette modification nous paraît, compromise.**

Les commentaires détaillés sont listés en Annexe.

Veillez accepter Monsieur le Président nos meilleures salutations

La Présidente

Joëlle Faguer



## GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 ( ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement

De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

### ANNEXE

#### Commentaires à la Notice de Présentation modification simplifiée n° 2

-> L'orientation concernée est 12A4 et non 12 A.

-> Si « le Scot Ouest a omis de localiser l'ensemble des projets connus, ... » pourquoi positionner seulement un « ...pictogramme traduisant un parc photovoltaïque pour 3 communes ... » et non pour les 4 communes ?

D'autre part, les 4 communes concernées étant identifiées, pour être **exhaustif**, et rendre le DOO aussi **complet** que possible, il faudrait **localiser** sur chacune des 4 communes les **périmètres** des projets réalisés, en cours, et connus (c.à.d à réaliser), et **non se contenter d'un pictogramme**.

Les PLU respectifs identifieront, ensuite, leurs localisations avec une précision à la parcelle.

-> Il serait utile de préciser ici la définition de « parc multisites, » ; s'agit-il d'un même parc comportant plusieurs sous-ensembles, ou d'un parc dont les sous-ensembles sont très éloignés les uns des autres et répartis sur la totalité du territoire de la commune ?

-> Dans le DOO, L'orientation 12 Viser la sobriété énergétique et la production ENR ( p 158)

Il est écrit « Le Scot .....en lien avec la Charte du PNR .. .. vise l'autonomie énergétique du territoire à minima le périmètre du Parc PNR, mais cet objectif peut s'appliquer à l'ensemble du Scot.

Ainsi, il pourrait être utile de **préciser**, dans le cadre de cette modification simplifiée n° 2, pour une information plus exhaustive :

-> **la puissance électrique attendue de chacun des projets de centrale solaire, réalisée et à venir.**

Par exemple

- la centrale solaire de la Tournebise c'est 11,5 MWc correspondant à la consommation électrique de 3500 foyers (hors chauffage) .... cf Nice Matin 17/05/3022
- La centrale solaire d'Andon, sur le site de Thorenc, c'est 36 ha et 51 MWc.
- La centrale solaire de Valderoure c'est .... ?
- « « « de Séranon c'est .... ?

## GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 ( ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement

De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

Et de rappeler que, selon la **Procédure d'examen cas par cas** :

-> la production d'ENR sur le territoire du Scot est de 191GW/an en 2016, ou de 217 GW/an .... **année non précisée**

-> la consommation du territoire [en électricité ?] est de 5410 GW/an .... **Année non précisée**

### Commentaires à la **Carte du Haut Pays DOO**

La taille des projets de centrale solaire au sol, est suffisamment importante, pour être aisément représentée et située, à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup> de la Carte du Haut Pays.

Ainsi par exemple, la centrale solaire au sol de St Auban, déjà réalisée, sur le site de la Tarabise, couvre ~ 10 ha (cf Nice Matin du 17/05/2022).

Il faudrait aussi préciser **si** ce site correspond à une extension d'une centrale solaire existante (surface existante à indiquer et à localiser) et si un autre projet ailleurs sur la commune de St Auban est prévu (surface à indiquer et à localiser).

L'emprise au sol **déforestée**, de la centrale solaire de la Tournebise (10 ha) devrait être représentée à l'échelle de la carte, et localisée.

De même pour :

-> la centrale solaire au sol de Thorenc (36 ha) sur la commune d'Andon, déjà réalisée,

-> le projet de Seranon

-> le projet de Valderoure, dont le Permis de Construire a été édité (29 ha défriché), ainsi que pour la centrale solaire existante de 1,5 ha proche du Poste Source.

### Commentaires à la **Procédure d'examen au cas par cas**

De nombreuses réponses aux questions de la MRAE sont **hors sujet**

De nombreuses réponses aux questions ont cochées la **case Oui** au lieu de **NON**,

Les cartes présentées du Haut Pays sont **insuffisamment renseignées**. Elles ne localisent pas les centrales solaires à l'échelle des cartes ( 1/ 25 000<sup>e</sup>), ce qui **ne permet pas** d'apprécier les interactions avec les zonages environnants, et les impacts attendus notamment en ce qui concerne :

-> les **périmètres de protection** de captage des sources,

-> les insertions paysagères ou les impacts paysagers vis-à-vis des prescriptions de protection des Sites et Paysages de la DTA, de la Charte du PNR, et du volet Paysage du DOO.

## GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 ( ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement

De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

Des informations complémentaires au DOO sont fournies :

-> réalisation de 4 parcs photovoltaïques

16 ha en extension de parc

50 ha en nouveau parc photovoltaïque

Ces informations sont **très utiles**, mais **mériteraient d'être complétées** et ajoutées au DOO en précisant,

- **où** est prévue l'extension,
- **comment** sont réparties les superficies d'emprises de déforestation pour chacun des parcs.
- **quelle** sera la puissance électrique crête fournie par chacun des parcs.

A partir de la réalisation de quels parcs, **l'autonomie électrique** (hors chauffage) du Haut Pays serait-elle atteinte ?

D'autres commentaires détaillés sont listés ci-dessous

P 7 les alinéas de l'orientation 3C du PADD relatifs aux ENR ne sont pas rapportés

P 9 les réponses sont hors sujet ; une carte du Haut Pays localisant à l'échelle, les parcs solaires auraient suffi selon nous.

P 10 les réponses aux deux questions « *...secteurs à caractère naturel...* » et « *perspectives de développement ...* » sont hors sujet

P 11, 13 la localisation des centrales solaire devrait figurer sur les cartes présentées.

P 14 la réponse à la question « *arrêté préfectoral de biotope...* » devrait être NON

La carte du littoral n'a rien à voir avec les centrales solaires du Haut Pays.

P 16 la carte des TVB du Haut Pays, insuffisamment renseignée, ne localise pas les centrales solaires. Idem pour la carte des zones humides en p 17. Idem pour la carte des Espaces Naturel Sensible, EBC, Forêt de protection en p 18.

La réponse à la question « *autres zones notables* » devrait être NON.

P 19 Il manque une carte représentant les périmètres de protections des sources destinées à l'alimentation en eau potable, ainsi que les localisations des centrales solaires, afin de relever les éventuelles interactions.

D'autre part, la nappe côtière de la Siagne n'est pas alimentée par le canal de la Siagne, mais par la Siagne elle-même, entre autres.

Le lac de St Cassien n'est pas alimenté par le canal de la Siagne. Ces développements sont hors sujet.

La réponse à la question « *...alimentées en eau potable ?.....* » devrait être NON

P 20 la réponse à la question « *gestion des eaux pluviales* » devrait être Oui ;

Le ruissellement des eaux pluviales sur les panneaux solaires aura un impact sur le ruissellement général du sous-bassin versant de la centrale solaire (effet de ravinement, circulation modifiée des eaux pluviales ...etc). Une étude pourrait être nécessaire.

## GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 ( ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement

De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

La réponse faite plus bas est hors sujet. Idem pour les deux questions suivantes.

P 21 la réponse à la question « ... *les eaux usées...* » devrait être NON. Les centrales solaires sont non concernées par les eaux usées.

P 23 *Paysages, patrimoine naturel et bâti*. La carte ne localise pas les centrales solaires. Il aurait fallu citer la DTA et expliquer comment ces localisations ont été choisies en respectant ses avis

Les réponses relatives au Moyen Pays et au Littoral sont hors sujet.

P 25 « ...*dispositions prises pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation...* ». La carte devrait localiser, les centrales solaires.

Il aurait fallu faire référence à la Charte et à l'algorithme cartographique élaboré par le PNR des Préalpes, et le volet Paysage du DOO, et expliquer comment ces localisations ont été choisies en respectant leurs avis.

P 26 Réponse hors sujet

P 27 « *sites inscrit* » Comme précédemment les centrales solaires ne sont pas localisées.

P 28 « *Eléments majeurs du patrimoine bâti ... Le Castellaras d'Andon et la chapelle Ste Léonce de Valderoure* » Où se situent les centrales solaires par rapport à ces sites ?

P 29 question « *PSMV* » .. ... la réponse devrait être NON ; le centre urbain de Grasse est non concerné par les centrales solaires.

P 31 question « *base de donnée BASIAS* » la réponse dépend des études qui ont été menées pour la délimitation des sites

Les réponses aux autres questions auraient dû être Non concerné.

P 32 « *risques et aléas naturels ...* » Existe-t-il des PPR inondation pour les 4 communes concernées ?

P 34 il manque un tableau listant pour les 4 communes concernées, tous les Plans de Préventions de Risques existants, ou en cours d'élaboration (donnée 2021 disponible en ligne !).

P 35 les zones de pollutions olfactives sont Non concerné pour les centrales solaires.

P 36 « *exposition aux bruits des infrastructures...* » la réponse devrait être Non

« *Présence d'un PPA* » la réponse devrait être Non concerné

## GRASSENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 ( ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement  
De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse



A noter que les projets qui sont prévus à la cartographie sont des projets dont les premières étapes administratives étaient franchies lorsque le Parc a proposé un travail de compilation des enjeux qui permet d'orienter la localisation pertinente des futurs projets. En effet, malgré la Charte du Parc et la doctrine départementale qui orientent le photovoltaïque hors des zones naturelles et agricoles, l'existence même du poste source supposait qu'on en valorise tout le potentiel. Nous savons qu'il y a des démarches en cours. Quelle concertation ? Une alternative au photovoltaïque est la biomasse, ce qui croise les enjeux de gestion de la forêt et de réduction du risque incendie : qui organise la concertation ? qui mettre autour de la table ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président  
Maire de Gourdon,



Eric MEJE

Copie pour information :

- Délégués de la CAPG au PNR
- Jérémy CAPELLERO